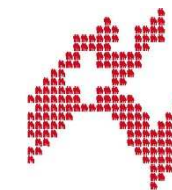




Naturalisation

# Révision de la loi sur la nationalité suisse (LN)



# Objectifs généraux

- Rendre cohérente une loi datant de 1952 et ayant subi diverses révisions partielles contradictoires;
  - Harmoniser les procédures aux différents niveaux;
  - Être compatible avec la nouvelle Letr (conception commune de l'intégration).
- ➔ Désaccords importants entre le National et le Conseil des Etats, aller-retours ont retardé le processus, adoption finale le 20 juin dernier.
- ➔ Il n'y aura normalement pas de référendum: le délai référendaire expire le 09 octobre prochain.



## Perspectives

La loi ayant été acceptée le 20 juin dernier, la planification commence:

- C'est au Conseil fédéral de déterminer la date d'entrée en vigueur.
- Ordonnance d'exécution prévue, et les cantons seront consultés. Adoption de l'ordonnance prévue à l'automne 2015 (ouverture consultation au printemps précédent).
- Délai de mise en œuvre: au moins 2 ans dès l'adoption et un an dès l'ordonnance: pas d'entrée en vigueur prévue avant automne 2016.
- On prévoit une baisse d'environ 15% des naturalisations (selon régions), principalement due à la restriction aux permis C
- La loi (art. 50) prévoit le principe de non rétroactivité: les procédures commencées sous l'ancienne loi finiront avec ce régime
- Jusqu'au jour-même de l'entrée en vigueur (2016), la loi actuelle s'applique à toutes les nouvelles demandes: pas d'anticipation.